



Délibération N° D2025-11-088

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Carine DUNAND

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2025

D2025-11-088 OBJET : Tarifs des services extrascolaires à compter du 01/01/2026 – ERRATUM
(Annule et remplace la délibération n° D-2025-10-078 du 02/10/2025)

Rapporteur : Solange COOKE

Exposé :

Madame Solange COOKE rappelle le contexte et les objectifs de cette délibération déjà présentée en séance du conseil le 2 octobre dernier.

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire constituent des services publics essentiels. Ils participent à la qualité de vie des habitants, à la réussite éducative des enfants et à l'attractivité de la commune. Le coût réel de ces services connaît des augmentations régulières et est impacté par l'inflation au même titre que toutes les charges. A titre d'exemple, le coût global d'un repas service à la cantine s'élève aujourd'hui à plus de 11 €.

Ces coûts ne peuvent être intégralement supportés par les usagers, et nécessitent un effort de solidarité communale. Jusqu'à présent, les tarifs appliqués ne distinguaient pas la situation des familles.

La Commission Jeunesse / Affaires scolaires propose aujourd'hui au conseil municipal de mettre en place une tarification plus juste, adaptée aux revenus, afin que chaque foyer contribue selon ses moyens.

À compter du 1er janvier 2026, les familles pralines abonnées bénéficieront d'un tarif modulé en fonction du quotient familial, compris entre 2,50 € et 5,00 € par repas. Ce système garantit l'accessibilité du service aux ménages les plus modestes, tout en maintenant une participation équitable des foyers plus aisés.

Les familles non-pralines et les repas occasionnels continueront d'être facturés à un tarif unique inchangé.

Une disposition particulière est prévue pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : lorsque les familles fournissent elles-mêmes le panier-repas, une réduction de 50 % est appliquée sur le tarif correspondant.

Enfin, l'accueil périscolaire, qui assure un service complémentaire indispensable aux familles, reste accessible grâce à une tarification simple et modérée : un forfait de 0,50 € pour l'accueil du matin, et 0,50 € par demi-heure pour l'accueil du soir, toute demi-heure entamée étant due.

Cette nouvelle politique tarifaire n'occasionnera aucune augmentation de tarif au 1er janvier 2026, quelle que soit la catégorie d'usager. Elle permettra par ailleurs à certains foyers pralins de voir leur facture diminuer.

Elle s'inscrit dans une volonté de solidarité locale : elle prend appui sur l'affectation d'une partie des recettes issues de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires instaurée par délibération n°D-2023-09-063 du 29 septembre 2023, permettant de soutenir directement les familles résidentes permanentes sans augmentation de leurs charges actuelles.



Les tarifs de l'accueil périscolaire mentionnés dans la délibération n°D-2025-10-078 du 02/10/2025, article 2, ont fait l'objet d'une erreur matérielle de retranscription. Il convient donc de procéder à une correction par cette nouvelle délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le règlement de fonctionnement des services extrascolaires de la commune ;

VU la nécessité d'actualiser les tarifs des services extrascolaires afin d'instaurer une tarification plus juste et adaptée à la situation des familles ;

VU la proposition de la Commission Jeunesse / Affaires scolaires réunie le 28 juillet 2025 ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Tarifs de la restauration scolaire

- Familles pralines
 - Abonnés : tarif modulé selon le quotient familial (QF), entre **2,50 € (tarif plancher)** et **5,00 € (tarif plafond)** par repas, par application d'un **taux d'effort de 0.00312**.
Si le résultat de l'application du taux d'effort au QF de la famille est inférieur à 2,5, le tarif plancher de 2,50 € sera appliqué.
Si le résultat de l'application du taux d'effort au QF de la famille est supérieur à 5, le tarif plafond de 5,00 € sera appliqué.
En l'absence de communication du QF, le tarif plafond de 5,00 € est appliqué.
 - Occasionnels : tarif unique de **6,40 €** par repas.
- Familles non-pralines
 - Abonnés : tarif unique de **5,00 €** par repas.
 - Occasionnels : tarif unique de **6,40 €** par repas.
- Disposition particulière – PAI

En cas de panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI, une réduction de **50 %** s'applique sur le tarif normalement applicable (abonné ou occasionnel).

Article 2 – Tarifs de l'accueil périscolaire

- Accueil du matin : tarif forfaitaire de **0,75 €** par présence.
- Accueil du soir : tarif de **1,50 € par heure**, soit **0,75 € par demi-heure**, toute demi-heure entamée étant due.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D-2025-10-078 du 2/10/2025.

Les tarifs définis aux articles 1 et 2 entreront en application à compter du **1er janvier 2026**.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le



ID : 074-217402155-20251104-D2025_11_088-DE

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Carine DUNAND

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 07/11/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le



ID : 074-217402155-20251104-D2025_11_088-DE

